

FRÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° MA-26-T-257-IC-098

Portant réglementation de la circulation sur la D 257
Commune de FERRENSAC

En et Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Le Maire de FERRENSAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 059 AJ 25 du 07 novembre 2025 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande de M. Rachid Houanoh, Régisseur général ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que pour le tournage du film « Hautefaye », il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 257, en et hors agglomération, entre le PR 0+310 et le PR 0+805 sur le territoire de la commune de FERRENSAC.

ARRETEMENT

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite du 06 juillet 2026 au 21 août 2026, sur la RD 257, en et hors agglomération, entre le PR 0+310 et le PR 0+805, sauf desserte locale, sur le territoire de la commune de FERRENSAC.

Article 2 : La déviation se fera dans les deux sens de circulation par :

- la RD 2 communes de Bournel et Ferrensac,
- la RD 218 communes de Montaut et Bournel.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Marmandais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

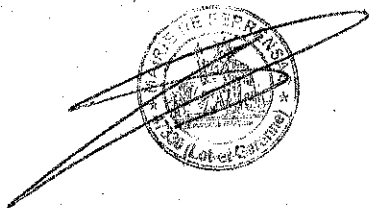
Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Ferrensac, le Régisseur général Mr Rachid HOUANOH, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à FERRENSAC le 22/05/2026

Le Maire de Ferrensac,



Fait à AGEN, le 26 MAI 2026

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bénédicte LAURENS', written over the text of the official position.

Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Val du Dropt ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Haut Agenais Périgord ;
- Le Président de la Communauté de communes du Pays de Lauzun ;
- Le Président de la Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord ;
- Le Maire de Ferrensac ;
- Le Maire de Montaut ;
- Le Maire de Bournel ;
- Le Régisseur général - Mr Rachid HOUANOH, rachid.houanoh@wanadoo.fr
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.